

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1764**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Quartier Jacques Monod - Travaux de création d'une voirie nouvelle - Lot n° 1 : voirie réseaux -
Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire
urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1764**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Jacques Monod - Travaux de création d'une voirie nouvelle - Lot n° 1 : voirie réseaux - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2009-0984 du 28 septembre 2009, a approuvé le projet de création d'une voirie nouvelle dans le quartier Jacques Monod à Villeurbanne et a autorisé l'individualisation de l'autorisation de programme pour les travaux.

Le quartier Jacques Monod à Villeurbanne est classé en catégorie 2 du contrat urbain de cohésion sociale de l'agglomération lyonnaise. Il compte environ 2 150 habitants et se structure autour de 906 logements dont 56 % relèvent du parc locatif social. Ce quartier est composé pour majeure partie de la résidence pluri-bailleurs Jacques Monod (Alliade, OPH Villeurbanne Est Habitat et de l'OPH du Rhône).

Pour changer l'image du lieu et proposer un habitat de meilleure qualité, les maîtres d'ouvrage et les collectivités territoriales ont choisi, en 1984, de reloger les populations en place, de démolir les bâtiments et de reconstruire en indivision, sur site, une nouvelle résidence, composée de 257 logements. Mais la résidence s'est dégradée au fil des années en raison du vieillissement du bâti, de la précarisation de la population et de la fermeture des commerces de proximité. Aujourd'hui, le fonctionnement de ce quartier est caractérisé par un rattachement urbain et social insuffisant.

En 2005, l'OPH Villeurbanne Est Habitat, mandaté par les autres propriétaires, a lancé, sur un périmètre plus large, une étude d'analyse des capacités d'évolution urbaine et architecturale de la résidence. Ce travail a été validé par la commune de Villeurbanne et la Communauté urbaine de Lyon le 20 juin 2005.

Ces mêmes partenaires, associés à l'ensemble des bailleurs, ont convenu de la nécessité d'approfondir cette réflexion en évaluant la faisabilité technique, financière et juridique du projet urbain. Ces questions ont fait l'objet d'une étude sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, dont les préconisations techniques et urbaines ont été validées par le comité de pilotage politique du 14 décembre 2006.

Pour mener à bien le projet urbain, l'étude de faisabilité fait apparaître les besoins suivants :

- la démolition des 12 villas spécifiques,
- la création d'une voie de desserte communautaire nord-sud sur la parcelle libérée,
- l'extension de la crèche Eugénie Niboyet,
- la restructuration intérieure du local commun résidentiel,
- la démolition du centre régional d'hébergement des sportifs et construction d'un foyer de jeunes travailleurs.

La Communauté urbaine a en charge la maîtrise d'ouvrage de la création de la voie de desserte Nord-Sud sur la parcelle libérée. Un marché de CSPS pour la conception et la réalisation de cette voie nouvelle à réaliser (attribué à Yseis, ainsi qu'un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BEPUR/URBINO ont déjà été attribués).

Le présent rapport a pour objet un marché de travaux pour la création d'une voirie nouvelle dans le quartier Jacques Monod à Villeurbanne - lot n° 1.

Le lot n° 1 est le marché principal de l'opération : il a pour objet la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers permettant la création d'une voie nouvelle Nord-Sud, partant de l'impasse Martin, longeant la résidence pluri-bailleurs Jacques Monod et débouchant, après avoir croisé l'impasse Pellet, sur la rue Charles Robin.

Il comporte notamment :

- l'installation et la signalisation de chantier, la dépose des supports, l'implantation, des terrassements et l'évacuation des déblais,
- le démontage et l'évacuation des bordures concernant les structures de voirie, les stationnements et les trottoirs ainsi que le compactage des fonds de forme et la réalisation des revêtements et structures d'enrobés,
- la fourniture et pose de bordures, la construction de caniveau béton coulé en place, la fourniture et pose de lame acier en entourage d'arbres, les essais de plaque, les travaux de génie civil (réseau éclairage public, tranchée, remblayage, fourreaux, cablettes, ainsi que les travaux de marquage et les plans de recollement).

Ces travaux ont fait l'objet d'une mise en concurrence par procédure adaptée suite à l'avis d'appel public à la concurrence publié le 18 mars 2010 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur par décision du 3 septembre 2010 a classé première pour le lot n° 1, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse de l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : voirie et réseaux ; entreprise Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne Etablissement Rhône Agence de Lyon, pour un montant de 352 254,10 € HT, soit 421 295,90 € TTC (après mise au point).

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-9 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour la création d'une voirie nouvelle dans le quartier Jacques Monod à Villeurbanne et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise suivante :

- lot n° 1 : voirie et réseaux ; entreprise Eiffage travaux publics Rhône-Alpes Auvergne Etablissement Rhône Agence de Lyon, pour un montant de 421 295,90 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale B1 - Favoriser la mixité, individualisée sur l'opération n° 1601, le 28 septembre 2009 pour un montant total de 1 011 500 € en dépenses.

3° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine de Lyon - compte 231 510 - fonction 824 pour un montant de 564 628,97 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.